

COMMUNE DE SAINT SATURNIN DU BOIS

Procès-verbal

Jeudi 22 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint Saturnin du Bois s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Didier Barreau, Maire**

Madame LAMBERT Soizic est nommée secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des collectivités territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

Etaient présents : BARREAU Didier, BERTAUD Martine, BOCHE Marylise, BODIN Michel, HURTAUD Luc, JOUANNEAU Olivier, LAMBERT Soizic, MOUEIX Serge, ROCA Annie, WACRENIER Manuel.

Etaient excusés avec pouvoir :

- AUGEREAU Patrick pouvoir à HURTAUD Luc,

Etaient excusés sans pouvoir :

- RABOTEAU Daniel,

Etaient Absents :

- CHAMARD Jean-Claude, CHAMARD Véronique, RIOUX Yoan,

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Monsieur Le Maire rappelle que le dernier procès-verbal de la séance du 01/02/2024 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Le Maire soumet alors le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Arrivée de **ROCA Annie** à 19h45

ORDRE du JOUR

1. **Municipalité** - Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur son territoire
2. **CDG** - Mise en concurrence du contrat groupe assurance des risques statutaires
3. ~~BUDGET PRINCIPAL~~
 - ~~Approbation du compte de gestion~~
 - ~~Vote du compte administratif 2023~~
 - ~~Affectation du résultat~~
4. **Recensement** - Remboursement pour rachat de vêtement à l'agent recenseur suite incident
5. ~~DECISION DU MAIRE~~

6. Questions Diverses

Municipalité - Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur son territoire

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

L'article 15 de cette loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. C'est ainsi que les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de dispositifs financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis car il doit dans tous les cas respecter la législation applicable. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération mais, dans ce cas, un comité de projet réunissant les différentes parties prenantes, et notamment les communes limitrophes, devra être institué. Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Conformément aux termes de la loi, une concertation au sujet des ZA EnR a été organisée dans la commune :

- Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été publié dans le bulletin municipal de janvier 2024, consultable également sur le site internet de la mairie.

De plus, du 22/01 au 09/02/2024,

- Un registre de concertation, disponible en mairie, a permis au public de formuler ses observations ;
- Une consultation par voie électronique (adresse mail dédiée) a été organisée ;
- Une permanence du Maire s'est déroulée le 26/01 et 02/02/2024 matin.

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation, joint en annexe (Cf. Bilan de la concertation du public) :

- 10 personnes ayant consigné des observations sur le registre (dont une recensée également par mail) ;
- 36 personnes soit 22 contributions reçues via la consultation électronique (dont une recensée également par mail) ;
- 10 personnes se sont présentées et ont rencontré le maire lors des permanences.

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées :

ZA EnR Photovoltaïques sur bâti :

- PV Toitures : toutes les zones concernées par du bâti peuvent être retenues comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

ZA EnR Géothermie :

- Tout le territoire de la commune St Saturnin du Bois peut être concerné, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

ZA EnR éolien : le secteur « Bréneçais sud » d'une surface totale d'environ 50ha, sur lequel un projet de parc éolien est à l'étude pourrait être retenu comme zone d'accélération pour une production d'énergie éolienne.

Après notre délibération, il appartiendra au référent préfectoral de présenter les zones définies par les communes lors d'une « conférence départementale », et de les transmettre également par avis au comité régional de l'énergie qui disposera alors de trois mois pour rendre son avis.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEEnR) ainsi nommées ci-dessus

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération annexée de tous les documents suite à la concertation :

- au Secrétaire général de la Préfecture, référent préfectoral unique de Charente-Maritime (ddtm-transition-ecologique@charente-maritime.gouv.fr),
- à la Communauté de Communes Aunis Sud,
- au syndicat mixte en charge de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale La Rochelle-Aunis,

A la demande d'un tiers des membres du conseil municipal, le vote a eu lieu à bulletin secret en vote séparé par énergie :

ZA EnR éolien :

5 pour, 6 contre, 0 abstention

ZA EnR Géothermie :

11 pour, 0 contre, 0 abstention

ZA EnR Photovoltaïques sur bâti :

11 pour, 0 contre, 0 abstention

CDG - Mise en concurrence du contrat groupe assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE :

Article unique : La commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la CNRACL :**

Décès, Accident du travail - Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,

- **Agents affiliés à l'IRCANTEC :**

Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.

Régime du contrat : capitalisation.

A la fin des échanges, **Monsieur Le Maire** met aux voix ce dossier.

Le conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité

11 pour, 0 contre, 0 abstention

Recensement - Remboursement frais pour l'agent recenseur

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal présents que Madame SALIBA Françoise, agent recenseur lors du recensement de la population sur la commune entre le 18/01/2024 et le 17/02/2024, a engagé des frais sur ses deniers personnels suite à un incident lors du recensement auprès d'un habitant de la commune.

En effet, lors de sa tournée de reconnaissance auprès des habitants, Madame SALIBA s'est faite mordre par un chien, ce dernier lui a troué le pantalon, ainsi qu'un collant de protection.

Mme SALIBA, après sa visite chez un médecin, a dû remplacer son pantalon, ainsi que son collant, pour un montant total de 43 € (justificatifs à l'appui)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au remboursement du montant total à Madame SALIBA et d'imputer au budget principal la somme de 43 € au compte 60636 - Vêtement de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

→ Autorise Monsieur le Maire à ordonner la dépense au 60636 d'un montant de 43 € pour le remboursement à Mme SALIBA.

A la fin des échanges, **Monsieur Le Maire** met aux voix ce dossier.

Le conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité

11 pour, 0 contre, 0 abstention

Questions et Informations Diverses

- ❖ Courrier du trésorier de l'association de chasse. Demande de mise à disposition d'un local communal pour réunion et repas de l'association. Le conseil municipal étudiera la demande après précision des besoins.
- ❖ Association des « cousins de la côtes Ouest » : demande de sponsoring pour le 4L trophy. Le conseil municipal étudiera la demande lors du vote des subventions des associations.
- ❖ Travaux : Demande de rendez-vous avec l'entreprise qui a réalisé le parking de la mairie afin de voir comment remédier à la boue.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur Le Maire remercie le public présent et les membres de l'Assemblée et lève la séance à 20h58

Secrétaire de séance,



Didier BARREAU, Le Maire



• PROCHAINES REUNIONS :

- REUNION DE TRAVAIL : le 14/03/2024 à 19h30
- REUNION DE CONSEIL : le 28/03/2024 à 19h30